



1 J'achète maintenant

AVEC LA CARTE DE CRÉDIT TEMPO, DONNEZ DE LA SOUPLESSE À VOTRE BUDGET !

Vous souhaitez pouvoir saisir à tout moment une opportunité qui se présente (promotion, soldes...), vous laisser tenter par un coup de cœur ou faire face à une dépense imprévue sans déséquilibrer votre budget ?

Ayez le réflexe Carte TEMPO !

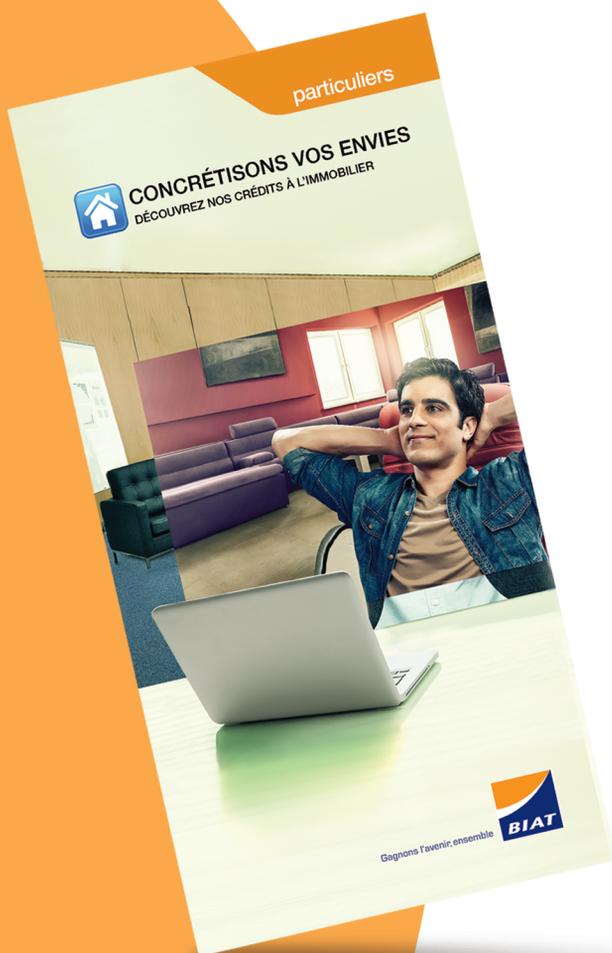
Avec la Carte TEMPO, vous disposez d'une ligne de crédit permanente que vous utilisez à votre gré, sans formalités et sans justificatifs, quand vous voulez, pour effectuer des retraits d'argent sur DAB ou pour régler vos dépenses.

Avec la carte TEMPO, l'équilibre de votre budget est préservé: la ligne de crédit rattachée à votre carte TEMPO fonctionne indépendamment du solde de votre compte chèques. Si le solde de votre compte chèques ne permet pas d'effectuer un retrait ou un paiement, la carte TEMPO vous offre ainsi un dépannage précieux et sans souci.

Autre avantage : La ligne de crédit rattachée à votre carte TEMPO est renouvelable et se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements mensuels (5% du montant de votre ligne de crédit).

Pour connaître le montant de la ligne de crédit auquel vous êtes éligible et plus de détails sur la carte TEMPO, prenez contact avec votre conseiller en agence.

2 Je paie plus tard



NOUVEAU

AVANTAGE FISCAL SUR LES CRÉDITS À L'IMMOBILIER

La Loi N°2015 – 30 du 18 Août 2015 portant Loi des finances complémentaire 2015 institue, dans son Article 26, un avantage fiscal en faveur des personnes physiques portant sur la déduction, de la base des revenus imposables, des intérêts payés au titre des crédits à l'immobilier souscrits pour l'acquisition ou la construction d'un premier logement à usage d'habitation dont le coût ne dépasse pas 200.000 dinars ⁽¹⁾ .

Avantage immédiat : la réduction de votre impôt sur le revenu ⁽²⁾

Ce nouvel avantage fiscal qui entre en vigueur à partir du 1er Janvier 2016, porte sur les crédits à l'immobilier souscrits aussi bien avant qu'après le 1er Janvier 2016 (Crédits en cours de remboursement et nouveaux crédits souscrits à partir de 2016).

Pour plus de détails: prenez contact avec votre conseiller BIAT en Agence ou visitez notre site web : www.biat.tn (Rubrique : Actualités)

(1) L'avantage fiscal ne concerne pas les crédits destinés au financement de l'acquisition de terrain ou à l'aménagement d'un logement
(2) Dans le cadre de la réglementation en vigueur